
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1845.

CHEMINS DE FER DANS LA FLANDRE OCCIDENTALE ⁽¹⁾.

Amendement au § 1^{er} de l'article unique, présenté par dix Représentants.

« Avec embranchement de Thielt sur Aeltre ou sur Deynze. »

DE LEHAYE.
D'ELHOUNGNE.
DE FOERE.
DE ROO.
MANILIUS.
DE SÉCUS.
DESMAISIÈRES.
DE SAEGHER.
DE TORNACO.
CASTIAU.

Proposition faite par M. DEVAUX.

J'ai l'honneur de proposer, pour le cas où un embranchement quelconque sur Thielt ou sur Aeltre serait adopté, l'amendement suivant qui en serait la conséquence :

« Le Gouvernement est autorisé à accorder à la compagnie, etc., la
» concession d'un chemin de fer de Bruges à Roulers par Thourout avec em-

(¹) Projet de loi, n^o 382.
Rapport, n^o 426.

» branchement sur Thielt et Dixmude, et de Roulers à Courtray avec
» embranchement sur Ypres et Poperinghe partant de Roulers. »

Disposition additionnelle présentée par M. DONNY.

4° Est supprimée la mention, faite à l'art. 52, d'un prolongement de l'embranchement de Dixmude jusqu'à Furnes.

Article NOUVEAU proposé par M. DUMORTIER.

Aucun chemin de fer de Poperinghe ou de Furnes à la frontière de France ne pourra être concédé qu'en vertu d'une loi.
